© Drogues Info Service - 7 juillet 2025

Vos questions / nos réponses

Raccompagner un salarié positif chez lui

Par Karmen Postée le 19/05/2025 13:19

> Bonjour, Dans le cadre où un salarié est positif aux stupéfiants ou l'alcool, et que le SAMU ne le prend pas en charge mais donne son accord pour transporter la personne, la personne doit être raccompagnée chez elle et ne doit, en aucun cas, rester seule. Si cette personne vit seule et que personne ne peut s'occuper d'elle, quelle est la démarche à suivre?

Mise en ligne le 22/05/2025

Bonjour,

A la lecture de votre message, nous comprenons un questionnement et une inquiétude pour une personne testée positive aux stupéfiants dans le cadre professionnel, non prise en charge par le SAMU alors qu’elle « ne doit pas rester seule » et « qu’elle vit seule et que personne ne peut s’occuper d’elle.

Dans ce type de circonstance nous ne comprenons pas s'il s'agit d'un contexte purement professionnel ou une question d'ordre privée. Il conviendrait d’informer le SAMU de la situation spécifique de la personne afin qu’ils évaluent le risque de la laisser seule et la nécessité ou non de la transporter à l’hôpital.

Afin d’obtenir une réponse plus précise sur la question, nous vous invitons à vous rapprocher du SAMU.

Vous ne dites pas non plus quel est la nature de la relation que vous avez avec cette personne, car la démarche possible peut etre différente selon que vous souhaitez l'aider en tant qu'ami par exemple.

N'hésitez pas à contacter notre service par téléphone au 0800 23 13 13 si vous souhaitez échanger davantage sur la situation. Notre service est ouvert tous les jours de 8h à 2h (numéro anonyme et gratuit).

Bien cordialement